

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DES ACTIVITÉS ET ANIMATIONS « JEUNESSE ET PRÉVENTION »
ET DU VOISINS INFORMATION JEUNESSE**

La ville de Voisins-le-Bretonneux propose des actions éducatives à destination des jeunes de son territoire en leur offrant des services à la Maison du Lac située rue des Quatre-Vents :

- le service Jeunesse et Prévention, destiné aux adolescents de 11 à 17 ans, vicinois ou scolarisés dans un collège de la ville. L'équipement est agréé auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale qui régit et réglemente les accueils collectifs de mineurs.
- "Voisins Information Jeunesse", structure où sont offertes des informations accessibles, de manière égale et gratuite, à tous les jeunes Vicinois âgés de 11 à 25 ans.

Diverses actions sont proposées aux jeunes :

- l'animation périscolaire,
- l'aide aux devoirs,
- les ateliers du mercredi,
- l'animation des vacances scolaires, les séjours et les stages,
- l'animation en soirée,
- les actions de prévention,
- les actions et les projets relatifs à l'Information Jeunesse.

ARTICLE 1 : L'ENCADREMENT DES JEUNES

Il est assuré par une équipe professionnelle qui comprend :

- au service Jeunesse et Prévention :
 - ☐ la chef du service, son adjoint, un animateur diplômé du Brevet d'État d'Éducateur et des vacataires.
- à "Voisins Information Jeunesse" :
 - ☐ la chef du service et un animateur référent Information Jeunesse.

ARTICLE 2 : LES HORAIRES D’OUVERTURE AUX JEUNES

Dénomination	Hors vacances scolaires	Petites vacances scolaires	Juillet	Août
Service Jeunesse et Prévention	Du lundi au vendredi de 16 h 30 à 19 heures. Le mercredi de 14 heures à 19 heures.	Du lundi au vendredi de 14 heures à 18 heures <i>(sauf activité à la journée).</i> Fermeture la deuxième semaine des vacances de Noël	Du lundi au vendredi de 14 heures à 18 heures <i>(sauf activité à la journée).</i>	Du lundi au vendredi de 14 heures à 18 heures <i>(sauf activité à la journée).</i>
Voisins Information Jeunesse	Tous les jours de 14 heures à 19 heures	Tous les matins (sauf le mercredi) de 9 heures à 12 heures	Tous les matins (sauf le mercredi) de 9 heures à 12 heures	Tous les matins (sauf le mercredi) de 9 heures à 12 heures

ARTICLE 3 : LA FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Pour participer aux animations, qu’elles soient gratuites ou payantes, les parents doivent obligatoirement remplir et retourner la fiche de renseignements qui leur sera remise au service Jeunesse et Prévention, en Mairie ou sur le site de la Ville : www.voisins78.fr. Cette fiche devra être accompagnée des pièces demandées (une attestation d’assurance, la responsabilité civile en cours de validité, le règlement intérieur signé, un brevet de natation pour les activités nautiques et un Protocole d’Accueil Individualisé (PAI) signé, rempli par la famille et le médecin traitant pour tout cas d’allergies alimentaires ou de maladie chronique). Tout changement, en cours d’année, des coordonnées de la famille devra être immédiatement signalé à la Ville et au service Jeunesse et Prévention.

ARTICLE 4 : ACTIVITÉS ET ANIMATIONS

Les activités et animations « Jeunesse et Prévention » respectent le projet éducatif de la Ville. Elles ont pour objectif la mise en œuvre de projets individuels et collectifs dans un cadre éducatif adapté et sécurisant. Les animations sont réparties dans les domaines suivants :

- sorties culturelles, sportives ou ludiques,
- activités créatrices et manuelles,
- sports collectifs,
- séjours,
- actions citoyennes,
- aide aux projets jeunes,
- actions de prévention.

Elles sont préparées en amont par les animateurs afin de permettre un meilleur accompagnement des jeunes (visite des lieux, réservation, encadrement de l’activité, transport, horaire et matériel pédagogique). Les sorties ou animations sont proposées à la journée ou à la demi-journée. Les horaires d’accueil peuvent varier en fonction des activités.

Des jeux en réseau sont proposés au Cyberespace, le mercredi après-midi et durant les vacances scolaires. Le choix des jeux est conforme à la loi du 5 mars 2007, appliquant la signalétique PEGI (Pan European Game Information). Les jeunes ont également la possibilité de se retrouver dans des salles et des espaces de jeux aménagés.

Des séjours sont proposés durant les vacances scolaires. La priorité est donnée aux jeunes qui ne sont jamais partis avec la Ville. Les autres jeunes seront inscrits en liste d'attente. L'inscription pour les séjours est ferme et définitive lorsque le bordereau est remis en régie.

Aucun remboursement, même pour maladie, ne sera possible en cours de séjour.

4-1 : INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS ET AUX ANIMATIONS

L'inscription préalable est obligatoire pour toutes les activités Jeunesse et Prévention proposées par la Ville. Pour les périodes des vacances, l'inscription s'effectue par le biais du Portail Famille ou au moyen d'un bordereau qui est disponible sur le site internet de la Ville ou à l'accueil de la Mairie et d'une autorisation parentale pour les activités en soirées.

Une place sera accordée en fonction des places disponibles.

Les bordereaux d'inscription et les autorisations parentales peuvent être adressés :

- par voie postale (cachet de La Poste faisant foi),
- par dépôt du courrier dans la boîte aux lettres de la Mairie,
- par fax au 01 30 48 59 49,
- par courriel à l'adresse suivante : votre.courriel@voisins78.fr.

Vous avez toujours la possibilité de remplir un bordereau papier pour les inscriptions vacances. Il sera disponible sur le site de la Ville ou en Mairie.

Il devra être déposé **uniquement** à l'Accueil de la Mairie pendant les heures d'ouverture le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 15 et le mercredi de 13 h 30 à 20 heures.

4-2 : ANNULATION DES INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS ET AUX ANIMATIONS

La présentation, dans les 48 heures, d'une attestation médicale justifiera la non facturation de l'activité. Une place réservée sur une animation ou sur un séjour pourra être annulée et non facturée si elle peut être attribuée à un autre jeune. À défaut, elle sera facturée à l'intéressé.

La Ville se réserve la possibilité d'annuler une activité ou un séjour si le taux de remplissage est inférieur à 80 %. Les familles seront prévenues quinze jours avant le début d'un séjour et 48 heures pour les sorties et activités (sans indemnisation). L'accueil des jeunes sera proposé sur la structure, aux heures d'ouverture.

Les demandes d'annulation peuvent être adressées :

- par voie postale (cachet de La Poste faisant foi),
- par dépôt du courrier dans la boîte aux lettres de la Mairie,
- par fax au 01 30 48 59 49,
- par courrier électronique : votre.courriel@voisins78.fr.

ARTICLE 5 : L'AIDE AUX DEVOIRS

5-1 INSCRIPTION À L'AIDE AUX DEVOIRS

L'inscription est obligatoire. Elle se fait au trimestre ou à l'année uniquement à la Maison du Lac et sur rendez-vous auprès du responsable de l'action, présent sur la structure du lundi au vendredi de 17 heures à 19 heures.

5-2 : ENCADREMENT DE L'AIDE AUX DEVOIRS

L'aide aux devoirs est assurée par des intervenants recrutés par la Ville d'un niveau scolaire confirmé (baccalauréat + 2 années d'études supérieures minimum).

5-3: ANNULATION DE L'AIDE AUX DEVOIRS

Aucune annulation ou demande de remboursement ne sera possible en cours de trimestre. Tout trimestre entamé sera facturé en intégralité.

ARTICLE 6 : ACCUEIL ET DÉPART DES JEUNES

Le jeune se présentera directement à l'heure et au lieu indiqué sur le programme des activités. Il est sous la responsabilité de la Ville dès le début et jusqu'à la fin de l'activité proposée. A cette issue, il pourra regagner seul son domicile, sauf mention contraire (à stipuler sur la fiche de renseignements).

En cas de séparation ou de divorce, si l'un des deux parents n'est pas autorisé à prendre le jeune, le jugement de divorce l'attestant devra être fourni à la Ville.

ARTICLE 7 : DISCIPLINE

La participation aux activités « Jeunesse et Prévention » de la Ville implique de la part des jeunes le respect du personnel, du matériel, des locaux et des véhicules de transport. Toute dégradation de matériel commise par le jeune engage la responsabilité pécuniaire des parents.

En cas d'indiscipline d'un jeune, la Ville peut engager la mise en œuvre des sanctions suivantes :

- courrier d'avertissement adressé aux parents,
- exclusion temporaire,
- exclusion définitive.

La Ville décline toute responsabilité pour tout objet précieux, appareil hi-fi, vidéo et téléphone portable apporté sur les structures d'animation.

ARTICLE 8 : TARIFS

Les tarifs des activités et la cotisation annuelle donnant accès aux animations proposées sont fixés par délibération du Conseil municipal. L'accessibilité financière pour toutes les familles est calculée au moyen d'une tarification modulée en fonction des ressources.

ARTICLE 9 : PAIEMENT

Une facture mensuelle retraçant l'ensemble des activités consommées par le ou les jeune(s) est adressée aux familles entre le 5 et le 10 du mois suivant. Les paiements peuvent être réalisés :

- par prélèvement automatique,
 - en Régie, aux heures d'ouverture de la Mairie,
 - en espèces,
 - par chèque,
 - par carte bancaire.
- par correspondance : Mairie
 - Régie centrale des recettes
 - 1 place Charles de Gaulle
 - 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX
 - par le Portail famille qui permet de régler les factures sans se déplacer en Mairie.
Une adresse internet devra obligatoirement être communiquée à la Régie centrale des recettes.

Pour accéder au Portail famille, se rendre sur la page d'accueil du site, par le biais de l'icône Portail famille à droite de l'écran (dans Services en ligne) :

- entrer le login et le mot de passe qui figurent sur les factures,
- suivre les instructions pour effectuer le règlement par carte bancaire.

La transaction est sécurisée par la société Paybox (www.paybox.com).

Les factures devront être réglées au plus tard à la date indiquée. En cas de non paiement, après deux relances, une mise en recouvrement au Trésor Public sera effectuée avec une majoration de 10 % des sommes dues.

ARTICLE 10 : MALADIES - ACCIDENTS

En cas de maladie ou d'accident, les animateurs n'étant pas habilités à conduire le jeune chez le médecin, la famille sera prévenue et devra venir le chercher.

Si nécessaire, les secours seront appelés et le jeune pourra être transporté dans un centre de soins où sa famille devra le récupérer.

ARTICLE 11 : ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS EN COURS DE SÉJOUR

La règle qui s'applique à toute structure accueillant des mineurs est la suivante : si un mineur tombe malade au cours du séjour, aucun traitement médicamenteux - quel qu'il soit - ne peut lui être administré sans ordonnance et prescription médicale. Ainsi, la délivrance de paracétamol de type "doliprane" (fièvre) ne peut se faire sans l'accord d'un professionnel de santé (médecin, pharmacien, urgentistes, etc.). A noter qu'une autorisation téléphonique donnée par le médecin des urgences équivaut à une ordonnance.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION

Toutes les informations concernant les activités « Jeunesse et Prévention » et celles du Voisins Information Jeunesse sont consultables sur le site de la Ville www.voisins78.fr à la rubrique « famille ». Les bordereaux d'inscription et les programmes d'animation sont également disponibles en Mairie et à la Maison du Lac.

ARTICLE 13 : COMPTE FACEBOOK

Le service Jeunesse et Prévention et le Voisins Information Jeunesse utilisent Facebook pour communiquer les informations et programmes liés aux activités en créant des espaces de discussions et d'échanges. Le personnel étant soumis à la discrétion professionnelle, aucune intrusion et divulgation n'est faite à propos d'informations personnelles concernant les jeunes utilisateurs.

a) Publications des informations

Des informations sont publiées par la Ville au titre des activités et animations du service Jeunesse et Prévention via Facebook. Les utilisateurs peuvent trouver tous les supports relatifs au fonctionnement du service :

- programme des vacances,
- fiche d'inscription,
- affiches, flyers,
- photos et vidéos des activités (une autorisation au droit à l'image à remplir sur la fiche de renseignement),
- date des évènements importants.

Les publications sont mises à jour régulièrement par la Ville. Elle s'engage à ne pas naviguer sur les profils personnels des adolescents.

b) Messages et commentaires

Les jeunes peuvent laisser des messages et des commentaires sur la page Facebook de la Ville dédiée aux activités et animations Jeunesse et Prévention. Ils peuvent poser leurs questions, donner des avis et faire des suggestions. Un animateur assure la fonction de modérateur, il est chargé d'aller sur le mur une fois par jour afin de consulter les messages et pouvoir y répondre rapidement. Toutefois, quelques règles non négociables sont mises en place :

- tout propos ou commentaire injurieux, à caractère raciste ou sexiste, même sur le ton de l'humour, portant atteinte à l'intégrité d'un jeune, d'un adulte ou de la Ville est interdit.

- tout manquement à cette règle entraînera une expulsion du réseau d’amis Facebook du service ainsi qu’un signalement au modérateur du réseau Facebook pouvant entraîner la suppression du compte.

ARTICLE 14 : SERVICE COURRIELS

Le service Jeunesse et Prévention et le Voisins Information Jeunesse proposent d’envoyer des alertes courriels aux parents qui le souhaitent, rappels ou informations, concernant les évènements importants : dates, horaires, places disponibles etc.

Les familles doivent indiquer leur adresse internet sur la fiche de renseignements.

ARTICLE 15 : RÈGLEMENT

Toute inscription aux activités « Jeunesse et Prévention» de la Ville implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité, le coupon en annexe devra être rempli et signé par les parents et le jeune.

ARTICLE 16 : ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil municipal le 24 septembre 2019 et prend effet à compter du 1^{er} octobre 2019.

<p>COUPON DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE JEUNESSE ET PRÉVENTION ET DU VOISINS INFORMATION JEUNESSE</p>
--

Je soussigné(e).....agissant pour l’ensemble des titulaires de l’autorité parentale
auprès de (Nom et prénom du jeune).....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-joint ainsi que mon, mes enfants.

Voisins le Bretonneux le

Signature des parents

Signature du jeune

Ce coupon est obligatoirement remis à l'équipe du service Jeunesse et Prévention. A défaut, le jeune ne pourra participer à aucune prestation proposée par le service.